



Département de l'AISNE.
Arrondissement de SOISSONS.
Canton de Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LAGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail communelagnysurautomne@orange.fr

Compte-rendu

Séance du 26 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERE, 1er Adjoint à la Maire.

Présents : MM/Mmes LECLERE Laurent – POTEL Martine – LE ROY Bruno – LEVASSEUR Hélène – PAULET Marie-Line – DELAGRANGE Christine - CHRISTODOULOU Christodoulos.

Absent Excusé : M. ESPES Antoine donne pouvoir à Madame LEVASSEUR Hélène

Absentes : Mmes : LEFRANC-CARBONNEL Meritxell - BOUTROUX Marie-Claire

Secrétaire : Mme PAULET Marie-Line

1°) Admission en non-valeur

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil que la SGC de Château-Thierry se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au budget communal pour un montant total de 346,87€

Les titres sont émis aux noms de :

- SCI S3R

Conformément à la nomenclature M57, la SGC de Château-Thierry a sollicité Madame la Maire et les membres du conseil pour qu'ils délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres annexés à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, d'admettre en non-valeur les titres édités aux noms de : SCI S3R

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2°) Convention d'adhésion d'assistance technique et administrative

Intitulé de l'opération : Bien en état d'abandon manifeste - parcelle A1070

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1123-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'instruction BOI N°65 du 10 avril 2006 facilitation l'accès aux maires au document de l'enregistrement lorsqu'ils effectuent des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître mentionné à l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à la dévolution des biens apparemment sans maître indiqués ci-dessous situés sur la commune de LARGNY-SUR-AUTOMNE

3°) Demandes de subventions

Monsieur le 1^{er} Adjoint sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal afin d'établir deux dossiers de demande subvention auprès du Département de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » ainsi qu'à l'état via la DETR/DSIL.

Cela concerne, l'acquisition d'un défibrillateur mis à disposition par la commune, ainsi que la sécurisation de l'école dont l'un des murs se dégrade dangereusement. Les plans de financement sont les suivants :

Acquisition d'un défibrillateur

Montant des travaux	Dépense subventionnable	%	Montant HT en Euro
Demande au titre de la DETR	1 507,90	50,00%	753,95
Demande au titre de la API	1 507,90	30,00%	452,37
Montant reste à la charge de la commune	1 507,90	20,00%	301,58
TOTAL		100,00%	1 507,90

Mise en sécurité de l'école par la réfection du mur

Demande au titre de la DETR	5 051,03	50,00%	2 525,52
Montant de la subvention au titre de l'API	5 051,03	30,00%	1 515,31
Montant reste à la charge de la commune	5 051,03	20,00%	1 010,22
TOTAL	5 051,03	100,00%	5 051,03

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le 1^{er} Adjoint en ses explications et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver les travaux**
- **D'accepter les plans de financement prévisionnels proposés dans la mesure où les services de l'Etat et le Conseil Départemental accorderaient les subventions demandées.**
- **D'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement.**
- **De charger Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental l'attribution des subventions**

4°) DM 4 :

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il convient d'apporter la modification suivante au budget principal 2024.

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 204 Art.65311		+ 2 000€
D F 011 Art.615228	- 2 000€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTÉ** la DM4 ci-dessus.

5°) Don :

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil que **l'Association des Amis de l'Eglise Saint-Denis de Largny sur Automne** souhaite faire un don d'une valeur de 16 000€ à la commune de Largny-sur-Automne afin de participer aux travaux de Rénovation de l'Eglise communale effectués en 2024.

L'ensemble du conseil municipal accepte ce don, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le don de l'association

Fin de séance 20h03



La Maire,
Meritxell LEFRANC-CARBONNEL

